

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

#### **PRÉSENTS :**

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire*

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,*

*M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Manon GOURDY, Conseillers*

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE*

*M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT*

*Mme Anne PICHON-KELLY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER*

*Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL*

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

*M. Hervé BONHOMME*

*Mme Karine PAULET*

*Mme Delphine BONNET*

*Mme Rose Marie ABRIAL*

*M. Willy BERTHASSON*

*Mme Laetitia SABATIER*

*Mme Dorothee SOUVIGNET*

*M. Adrien DESSAILLY*

*M. Matéo DUMAS-PEYRACHON*

**Secrétaire de séance :** *Mme Anne-Laure GUILLAUMOND*

**Objet :** Cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit La Drey et régularisation de voirie  
*(Délibération 2023\_12\_23)*

Vu les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L 134-1 et R 134-5 à R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'évaluation du service France domaines en date du 9 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 autorisant la cession dudit chemin rural ainsi que la fixation du prix,

Considérant qu'il convient de nommer précisément l'acquéreur de la portion de chemin rural au lieu-dit La Drey provisoirement nommée partie 3,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 14/06/2022 entre Madame Samuel et M. Faugier afin que ce dernier acquière les parcelles provisoirement nommées partie 1 et partie 2 issues de la parcelle cadastrée AL 367,

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition précitée, M. Faugier sera amené à céder à la commune, dans le cadre d'une régularisation de voirie, la parcelle provisoirement nommée partie 1, sous réserve qu'il acquière ladite parcelle à Mme Samuel,

Monsieur le Maire rappelle que le tarif a été fixé à 6€ le m<sup>2</sup> conformément à l'avis du service France Domaines. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- la cession de parcelle provisoirement nommée partie 3, d'une contenance d'environ 210 m<sup>2</sup>, à la société BFL représentée par M. Patrice Faugier ou toute personne pouvant s'y substituer au prix de 6€/m<sup>2</sup>,
- l'acquisition de la parcelle provisoirement nommée partie 1, d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup>, auprès de la société BFL représentée par M. Patrice Faugier ou toute personne pouvant s'y substituer au prix de 6€/m<sup>2</sup> sous réserve qu'il acquière ladite parcelle à Mme Samuel.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>16</b>
<b>Représentés</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>20</b>

<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>20</b>

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 15/12/2023  
et publication sur le site internet  
de la Mairie le : 15/12/2023

Pour Copie conforme  
Le 15/12/2023

Le Maire,  
Monsieur Didier ROUCHOUSE